

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ET

LA FONDATION D'ENTREPRISE KPMG FRANCE



**La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée
de la réussite éducative**

d'une part,

Le président de la Fondation d'entreprise KPMG France

d'autre part,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que :

La Fondation d'entreprise KPMG France a pour objet la promotion et le soutien d'actions d'éducation et de formation destinées à favoriser l'insertion et/ou la réinsertion professionnelle et/ou sociale des lycéens et des étudiants, notamment en apportant aux élèves une meilleure compréhension du fonctionnement de l'entreprise et des métiers du chiffre.

La Fondation a développé et soutient plusieurs programmes favorisant :

- l'insertion professionnelle des jeunes par l'éducation et la formation avec le « Programme Lycées KPMG » ;
- l'insertion par l'entrepreneuriat ;
- l'insertion par le soutien aux associations.

La Fondation d'entreprise KPMG France s'engage dans une démarche de partenariat avec des lycées visant à structurer et développer les actions conjointes existant dans plusieurs académies et visant à mettre en œuvre le « Programme lycées » défini comme suit :

- Parrainage de classe, organisation de journées « découverte de l'entreprise KPMG », des stages découvertes, soutien aux projets pédagogiques et culturels du lycée.

Considérant que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convient de ce qui suit :

I - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 1 – Contribuer à une orientation active des élèves

La Fondation d'entreprise KPMG France apporte son concours à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers « du chiffre » ainsi que vers les formations liées à la comptabilité quelles que soient les voies de formation.

La Fondation d'entreprise KPMG France apporte une aide à l'orientation des jeunes du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels afin de :

- mettre en perspective le parcours de formation du jeune au regard d'un projet professionnel ;
- informer sur les métiers d'une entreprise ;
- aider à la définition d'objectifs professionnels.

La Fondation d'entreprise KPMG France participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Article 2 – Renforcer la connaissance du monde économique et professionnel

Les cosignataires travaillent ensemble à développer la connaissance du monde économique et professionnel pour les élèves engagés dans des formations du secteur de la comptabilité et du secrétariat.

Les actions visent à :

- sensibiliser à l'univers professionnel, à ses métiers ;
- faire découvrir le monde de l'entreprise, son fonctionnement, ses codes et méthodes de travail.

Article 3 – Développer l'esprit d'entreprendre

Les signataires développent leur coopération pour sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprendre et soutenir l'entrepreneuriat des jeunes issus des quartiers défavorisés.

II - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 4 – Un accompagnement collectif : le parrainage de classes

La Fondation d'entreprise KPMG France propose de développer avec les lycées volontaires le parrainage de classes par des collaborateurs du cabinet KPMG,

membres du réseau « Volontaires KPMG » et qui permettent de créer un pont entre l'entreprise et les élèves.

Article 5 – Un accompagnement renforcé : l'accueil collectif ou individuel en entreprise pour les élèves issus des classes parrainées.

La Fondation d'entreprise KPMG France s'engage à proposer aux élèves, une immersion d'une journée dans l'entreprise qui pourra se dérouler dans tous les bureaux KPMG où le « Programme Lycées » est implanté.

La journée découverte de l'entreprise peut être constituée :

- d'apport de connaissances sur le cabinet, son fonctionnement, ses métiers ;
- d'échanges avec les professionnels en poste, de témoignages ;
- de jeux de rôle sur les savoir-être, attitudes et atouts mobilisables dans la recherche d'un stage (connaissance de soi, confiance en soi, expression orale).

Afin d'optimiser l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des élèves inscrits dans des formations du secteur de la comptabilité, la Fondation d'entreprise KPMG France et les établissements de formation concernés collaborent pour :

- planifier l'arrivée du jeune dans l'entreprise ;
- s'assurer de la cohérence du contenu du stage en lien avec le référentiel de la formation suivie ;
- organiser l'accueil et le suivi du stagiaire ;
- définir les modalités et l'accompagnement nécessaires à la réalisation du rapport de stage.

En vue de garantir la bonne réalisation des actions, les conditions d'accueil (organisation, nombre d'élèves, ...) devront faire l'objet d'une formalisation avec l'établissement concerné.

Article 6 - Une ingénierie pédagogique innovante

La Fondation d'entreprise KPMG France intervient selon une méthodologie propre et met à la disposition des publics bénéficiaires (jeunes, enseignants, volontaires) des outils adaptés et structurés reposant sur une pédagogie active (modules de formation, kits d'animation, ateliers interactifs, jeux de rôle, jeux pédagogiques).

Article 7 - Développement de la qualité des actions

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement ;
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise ;
- à construire et soutenir des projets innovants des lycées partenaires dont les jeunes sont acteurs et parties prenantes ;
- à développer les initiatives favorisant la sensibilisation à la création d'entreprise ;
- à favoriser la mobilité européenne des jeunes.

III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8 – Outils pédagogiques

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- la création, la mutualisation ou la mise à jour d'outils pédagogiques permettant d'apporter aux élèves une vision concrète du monde de l'entreprise et ainsi préparer leur insertion professionnelle.

IV - COMMUNICATION

Article 9 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

V - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 10 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Ce groupe est constitué du directeur général de l'enseignement scolaire ou de son représentant et du président de la Fondation d'entreprise KPMG France ou de son représentant. Il peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 11 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit une fois par an à minima.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre la Fondation d'entreprise KPMG France et la direction générale de l'enseignement scolaire. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

La Fondation d'entreprise KPMG France assure le compte rendu des réunions.

VI – DISPOSITION FINALE

Article 12 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par la Fondation d'entreprise KPMG France au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le

**La ministre déléguée auprès du
ministre de l'éducation nationale,
chargée de la réussite éducative**

**Le président de
la Fondation d'entreprise
KPMG France**

George PAU-LANGEVIN

Jacky LINTIGNAT